

**Séance publique du 15 septembre 2022 à 12h00**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DBC 2022-083**

Aménagement du Territoire

Avis de Roannais  
Agglomération sur le projet de  
modification simplifiée n°1 du  
plan local d'urbanisme  
de la Commune de  
Saint-Alban-Les-Eaux

<b>Membres du bureau</b>	
En exercice	<b>26</b>
Présents	<b>21</b>
Pouvoirs	<b>2</b>
Pour	<b>23</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

La convocation de tous les membres en exercice du bureau communautaire a été faite le **9 septembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

**Etaient présents :**

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Sandra Creuzet - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

**Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Aucun pouvoir</b>
Nicolas Chargueros		X
Jean-Luc Chervin	Eric Peyron	
Daniel Fréchet		X
Eric Martin	Christian Laurent	
Clotilde Robin		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Pierre Devedeux.

Certifié exécutoire	19 SEP. 2022
Reçu en Préfecture	16 SEP. 2022
Publié	19 SEP. 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40 et L132-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoir au Bureau communautaire, pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans et projets en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels Roannais Agglomération est consulté, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment ;

Considérant que la Commune de SAINT-ALBAN-LES EAUX a sollicité l'avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme par courrier reçu en date du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences, de formuler un avis sur ce projet, notamment en matière de politique en faveur de l'habitat ;

Considérant que la présente modification simplifiée a pour objet d'assouplir les dispositions du règlement en matière d'implantation des piscines et annexes par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- rend un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN-LES EAUX ;
- dit, à titre de recommandation, que certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme, à savoir :
  - o Aux articles 6 et 7 de l'ensemble des zones, il conviendrait de préciser que les distances de recul se mesurent à compter du nu extérieur des murs ou des piliers de la construction ;
  - o L'implantation des bassins des piscines à l'alignement des emprises publiques ou en limite séparative peut s'avérer problématique notamment en termes de sécurité. Un recul minimum devrait être appliqué.
- demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de SAINT-ALBAN-LES EAUX.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,  
**Yves Nicolin**,  
Maire de Roanne